

**COMMUNE DE SERVON
(SEINE ET MARNE)**

Servon, le 10/06/2025

Arrêté N°82/25

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DE VOITURES ANCIENNES ET PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA POSTE ET RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants relatifs à la circulation et au stationnement sur la voie publique,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en date du 11 avril 2025 par Monsieur Ludovic NOËL, président de « l'association des Commerçants de SERVON » pour l'organisation d'une exposition de voitures anciennes sur le parking situé au 24 rue de la République, le dimanche 06 juillet 2025 de 05h00 à 20h00,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bon ordre, d'interdire temporairement le stationnement sur les zones concernées pendant la durée de l'événement,

Considérant que l'organisation d'une exposition de voitures anciennes nécessite l'occupation d'une partie du domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ludovic NOËL, président de « l'association des Commerçants de SERVON » est autorisé à organiser une exposition de voitures anciennes, de 05h00 à 20h00, sur le parking de la Poste et sur 3 emplacements de stationnement au 24 rue de la République, le dimanche 06 juillet 2025.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênant sur le périmètre de l'exposition de voitures anciennes, le dimanche 6 juillet 2025 à partir de 05h00 et ce jusqu'à 20h00 heures.

Article 3 : 3 emplacements de stationnement seront réservés pour la manifestation, interdits et considérés comme gênant au 24 rue de la République.

Article 4 : Les Services Techniques de la commune de Servon sont tenus de mettre à disposition, des barrières « Vauban » mises en place et entretenues par les organisateurs de l'exposition.

Article 5 : L'organisateur de la brocante, à savoir l'**Association des Commerçants de Servon**, devra procéder à l'affichage du présent arrêté municipal de manière **visible et lisible** :

- sur l'**ensemble du parking situé au 24 rue de la République**,
- ainsi que sur les **barrières « Vauban » délimitant le périmètre de l'exposition**.

L'affichage général devra être réalisé **au plus tard 7 jours avant le début de l'exposition de voitures anciennes** et maintenu pendant **toute sa durée**.

Concernant les **trois emplacements de stationnement situés au 24 rue de la République**, des exemplaires du présent arrêté devront être affichés **sur les barrières « Vauban » délimitant ces emplacements**, dès le **vendredi 4 juillet 2025**, et mis en place impérativement à partir de **14h le même jour**.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux **dispositions du Code de la route**.

La **mise en fourrière** des véhicules en infraction aux prescriptions du présent arrêté pourra être **prononcée par les forces de l'ordre ou la police municipale**, conformément aux procédures prévues par la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du Maire et adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Melun – Val de Seine, Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Servon,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Ludovic NOËL, président de « l'association des Commerçants de SERVON »
- Madame la Directrice Générale des Services,

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté municipal.

Article 7 : Recours

En application de l'Article L.411-2 du code des relations entre le Public et l'Administration, le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou notification.

En application de l'Article L.411-1 du code des relations entre le public et l'administration, un recours contentieux peut être également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification.

Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site – www.telerecours.fr).

Le Maire,
Marcel VILLACQ

